

Madame Emmanuelle Wargon  
Ministre déléguée auprès de la Ministre  
de la Transition Ecologique, chargée du  
logement  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Paris, le lundi 31 août 2020

**Ref : 20200307**

**Objet : la réglementation environnementale 2020**

Madame la Ministre,

La décision de créer la Réglementation Environnementale 2020 dont l'application entrera en vigueur en 2021 marque une nouvelle étape vers la réduction de l'empreinte carbone globale du bâtiment.

L'Alliance HQE-GBC, dans sa mission d'intérêt général, a anticipé puis accompagné les travaux liés à l'élaboration de cette réglementation. Nous avons, en effet, dans le cadre d'un partenariat très fort entre les pouvoirs publics et les acteurs de la filière construction, réalisé en 2016 une expérimentation en vraie grandeur sur des analyses de cycle de vie sur une centaine de bâtiments. Une première mondiale qui a jeté les bases de ce qui allait être la méthode E+C-. L'expérimentation réalisée par les pouvoirs publics sur cette base, avait pour optique d'emmener le plus grand nombre d'acteurs de la filière vers des constructions moins émissives en CO<sub>2</sub> et de préparer la Réglementation Environnementale 2020.

Tous les travaux d'application et de concertation autour de cette réglementation ont permis aux professionnels du bâtiment de s'acculturer à de nouvelles méthodes de calcul et d'inscrire leurs organisations dans la dynamique de la transition environnementale avec la recherche de nouvelles solutions techniques et de nouveaux modèles économiques. L'expérience a montré à tous que ce temps long était indispensable.

**L'annonce, le 6 juillet dernier, d'une nouvelle méthode basée sur l'ACV dite dynamique et non plus classique vient bouleverser ce travail de longue haleine qui, par sa dimension collective, emportait pourtant l'adhésion. Si le principe de travailler sur la temporalité des émissions de carbone apparaît souhaitable, celui-ci, à l'instar de l'expérimentation E+C- qui s'est échelonnée sur quatre années, doit s'inscrire dans une démarche de réflexion continue et partagée entre les pouvoirs publics et les acteurs du bâtiment par étapes successives.**

En tant que Président de l'Alliance HQE GBC et au nom de son Conseil d'Administration, j'attire votre attention sur le fait qu'un changement de méthode à l'aube de la publication de la RE 2020 engendrerait plusieurs ruptures :

**La première d'entre-elles est liée à la volonté d'appliquer une méthode nouvelle, sans transition, c'est-à-dire non testée et non éprouvée par le secteur.** Cela entraînera des conséquences graves pour une grande partie des professionnels de terrain qui ne seront ni préparés, ni formés, en 2021, à cette nouvelle méthode plus complexe que la méthode

classique d'ACV. **Le risque d'engendrer du retard dans l'application de la réglementation est certain alors qu'un premier cadre concerté et validé, celui de l'expérimentation E+C, permet désormais d'apporter une réponse à l'urgence écologique.**

**La seconde est que ce changement de méthode ne se situe pas dans la dimension calendaire des travaux menés en Europe** au sein de laquelle nous avons réussi à créer une dynamique. **Ce nouveau mode de calcul va créer un écart très important dans les calculs de performance environnementale des bâtiments d'un pays à l'autre.** En conséquence, la nouvelle méthode isolerait les acteurs de la construction français du reste de l'Europe.

Enfin, la troisième est que cette méthode ne fait, pour l'instant, l'objet d'aucun consensus scientifique ni français, ni européen, ni mondial.

Alors que le pays est face à des incertitudes économiques fortes dues à la crise sanitaire, le fait d'installer une nouvelle méthode, non testée et non éprouvée et qui ne suscite pas l'adhésion, est un facteur de fragilisation important des professionnels du bâtiment alors même qu'un plan de relance économique est annoncé à la rentrée 2020.

En conclusion, il nous apparaît que ce changement de méthode présente aujourd'hui de trop grandes incertitudes pour être mis en œuvre, **dès à présent**, dans le cadre de la Réglementation Environnementale 2020. L'échelle temporelle n'est adaptée ni à la volonté d'une concertation entre les pouvoirs publics et la filière bâtiment, ni à la nécessaire montée en compétence des professionnels, ni au calendrier normatif européen, ni au contexte économique difficile que nous traversons actuellement. En conséquence, l'Alliance HQE GBC appelle les pouvoirs publics à conserver la méthode classique expérimentée par un grand nombre de professionnels ces dernières années et qui fait aujourd'hui consensus au niveau européen.

En parallèle, nous sommes **dès à présent, disponibles pour étudier en profondeur une méthode globale de calcul de l'Analyse du Cycle de Vie qui tiendrait compte du décalage des émissions de carbone et de ses conséquences.**

Persuadé en tant que président de l'Alliance HQE GBC que la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments doit s'inscrire dans le cadre de l'innovation collective et que cette conviction est aussi la vôtre,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,



Philippe VAN DE MAELE

Alliance HQE-GBC  
4, avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris  
Tél. 01 40 47 02 82 - Fax 01 40 47 04 88  
[www.hqegbc.org](http://www.hqegbc.org)